

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 janvier 2009

APPLICATION DES ARTICLES 34-1, 39 ET 44 DE LA CONSTITUTION - (n^o 1314)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENTSN^{os} 229 à 250

présentés par
M. Urvoas et M. Valls

ARTICLE 4

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« ayant le même objet »,

les mots :

« rédigée dans les mêmes termes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le second alinéa de l'article 4 est particulièrement flou dans sa rédaction. En effet, il est indiqué qu'une « proposition de résolution ayant le même objet qu'une proposition antérieure ne peut être inscrite à l'ordre du jour avant l'expiration d'un délai de douze mois suivant la discussion en séance de la proposition antérieure ».

Que signifie exactement « ayant le même objet ». Est-ce le contenu ou la finalité de la proposition de résolution qui est ici visée ? Est-ce que des propositions de résolution ayant le même intitulé mais pas le même dispositif seront considérées comme différentes ou semblables ?

L'application de l'article 4 aurait pour conséquence de rejeter des propositions ayant le même objet, comme par exemple réformer l'Éducation nationale, mais avec des contenus très différents.

Par conséquent, cet amendement précise que seules les propositions « rédigées dans les mêmes termes » pourront être contraintes au délai minimal de douze mois avant une nouvelle inscription à l'ordre du jour.

Ces amendements identiques ont été déposés par 44 membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

Adt n° 229 de M. Urvoas et M. Valls
Adt n° 230 de M. Montebourg et M. Raimbourg
Adt n° 231 de M. Le Roux et Mme Filippetti
Adt n° 232 de M. Derosier et M. Le Bouillonnet
Adt n° 233 de Mme Batho et M. Lambert
Adt n° 234 de M. Dosière et Mme Pau-Langevin
Adt n° 235 de Mme Karamanli et M. Roman
Adt n° 236 de M. Valax et M. Vuilque
Adt n° 237 de M. Vidalies et M. Jean-Michel Clément
Adt n° 238 de M. Caresche et M. Vaillant
Adt n° 239 de M. Bapt et Mme Carrillon-Couvreur
Adt n° 240 de M. Eckert et Mme Maquet
Adt n° 241 de M. Deguilhem et M. Gaubert
Adt n° 242 de M. Mallot et M. Lesterlin
Adt n° 243 de M. Marsac et M. Philippe Martin
Adt n° 244 de Mme Martinel et M. Nayrou
Adt n° 245 de Mme Lemorton et M. Christian Paul
Adt n° 246 de M. Fruteau et Mme Quéré
Adt n° 247 de Mme Adam et M. Jibrayel
Adt n° 248 de M. Yves Durand et M. Néri
Adt n° 249 de M. Glavany et M. Bataille
Adt n° 250 de Mme Marcel et M. Blisko